

300 Valaisans privés de prestations complémentaires

ASSURANCES SOCIALES

La nouvelle réforme des prestations complémentaires fixe un seuil de fortune, enlevant le droit à d'anciens bénéficiaires de continuer à recevoir cette aide. Les propriétaires de maison qui entrent dans un EMS sont concernés.

PAR CHRISTINE.SAVIOZ@LENOUVELLISTE.CH

En Valais, 10 000 personnes reçoivent des prestations complémentaires (PC) pour un total d'environ 10 millions par mois. Il s'agit d'aides financières attribuées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Impossible cependant d'avoir des chiffres plus précis des montants individuels versés, car le calcul se fait au cas par cas. «Les PC correspondent à la différence entre les dépenses et les revenus de chacun», précise Nicolas Fournier, chef du Service des prestations à la Caisse cantonale de compensation. Depuis le 1er janvier 2024, 301 personnes ont perdu le droit de toucher ces prestations en Valais, conséquence de la réforme des PC entrée en vigueur le 1er janvier 2021 et suivie d'une période transitoire de trois ans. Avant la réforme, aucun seuil de fortune n'était fixé pour avoir droit à ces prestations. Aujourd'hui, les personnes seules ayant une fortune dès 100 000 francs n'ont plus droit à ces aides. Pour les couples, le seuil est fixé à 200 000 francs. L'immeuble servant d'habitation et les dettes hypothécaires liées ne sont pas pris en compte dans le calcul du seuil d'accès. En revanche, un mayen, ou une résidence secondaire, est intégré dans le calcul. Idem si le bénéficiaire de PC entre dans un EMS et de fait, n'habitera plus dans sa maison. Son logement entrera alors dans l'évaluation de sa fortune et s'il dépasse 100 000 francs de valeur, il privera la personne âgée de prestations complémentaires.

Avances d'hoirie prises en compte dans le calcul de fortune

Dans le calcul sont également prises en compte les avances d'hoirie qu'a pu attribuer le bénéficiaire à ses enfants. «Dix mille francs par an sont déduits, le premier abattement intervenant deux ans après la donation», souligne Christophe Mudry, spécialiste en processus métier à la Caisse de compensation du Valais. Au 31 décembre 2023, il restait en Valais 1391 bénéficiaires dont la PC était déterminée sur la base de l'ancien droit. Parmi eux, 301 sont ainsi sortis du système PC, tandis que les 1090 autres ont vu une diminution du montant mensuel accordé jusqu'alors. La baisse peut aller de 1 à 600 francs. «En moyenne, cela représente 80 francs en moins par personne», explique Christophe Mudry. Un tiers des personnes concernées sont dans des EMS, les deux tiers à domicile.

Aucune réclamation

La Caisse de compensation valaisanne, qui a envoyé en fin d'année dernière une décision



L'ancien bénéficiaire de PC pourrait refaire une demande dès le moment où sa fortune redevient inférieure à 100 000 francs. PEXELS

Les effets sur l'aide sociale seront marginaux car leurs barèmes sont encore plus bas que ceux des prestations complémentaires.

NICOLAS FOURNIER
CHEF DU SERVICE DES PRESTATIONS
À LA CAISSE DE COMPENSATION DU VALAIS

aux principaux concernés, n'a pas enregistré de réclamations expressément liées à l'exclusion des PC. Le délai de recours est terminé. Bonne nouvelle en revanche pour 2459 bénéficiaires des prestations sociales en Valais qui ont vu le montant accordé augmenter au 1er janvier 2024 consécutivement à l'adaptation annuelle. Il s'agit de bénéficiaires de rentes AVS/AI, d'allocation pour imputés adultes ou d'indemnités journalières pour une période de plus de six mois. «Ils ont droit aux PC si leur fortune est inférieure au seuil d'entrée et que les dépenses reconnues dépassent leurs revenus déterminants», explique Nicolas Fournier. Par ailleurs, le Valais n'a pas baissé la subven-

Les prestations complémentaires dans le débat de la 13^e rente AVS

Les prestations complémentaires (PC) entrent dans le débat sur la votation de la 13^e rente AVS. Les opposants à la 13^e rente estiment que les PC sont là pour permettre aux 20% d'ânés vivant au niveau du seuil de pauvreté (chiffres de l'Observatoire national de la vieillesse) de vivre dignement et qu'il n'y a donc pas besoin d'une 13^e rente. A contrario, les partisans de la 13^e rente se basent sur une enquête réalisée par Pro Senectute Suisse en 2022 montrant que les PC ne sont pas toujours suffisantes pour permettre aux bénéficiaires de vivre correctement.

tion cantonale pour l'assurance maladie, comme il en aurait eu le droit et ainsi que d'autres cantons ont décidé de le faire. «L'Etat a maintenu la couverture maladie à 100% pour tous les bénéficiaires de PC alors que le taux de subventionnement maximal basé sur la taxation fiscale est désormais fixé à 70%», explique Nicolas Fournier.

Retour au sein du système PC dans six mois?

Les personnes qui sont désormais privées de PC ne risquent-elles pas de se retrouver au service social? «Les effets sur l'aide sociale seront marginaux car leurs barèmes sont encore plus bas que ceux des prestations complémentaires», affirme Nicolas Fournier. L'ancien bénéficiaire de PC pourrait refaire une demande dès le moment où sa fortune redevient inférieure à 100 000 francs. «Il risque effectivement d'avoir des retours de personnes après six mois», confirme la Caisse de compensation valaisanne. Il arrive souvent que les ânés ne déposent pas de demandes PC alors qu'ils en auraient le droit. Impossible de savoir combien cela représente de personnes, affirme la Caisse de compensation valaisanne précisant que «le calcul prend en compte un nombre important d'éléments et de paramètres qui ne sont pas tous répertoriés dans des registres officiels».

«Le montant des PC reste un minimum vital»

«Le montant des prestations complémentaires (PC) reste un minimum vital», souligne Régine Favre, assistante sociale et curatrice au sein de Pro Senectute Valais. Elle est l'une des conseillères consultées par les personnes à la retraite qui éprouvent de la peine à boucler leurs fins de mois.



Elle est souvent confrontée à des situations d'ânés ne pouvant pas vivre avec les montants reçus – AVS et prestations complémentaires comprises – alors qu'ils ont travaillé toute leur vie. Lors d'un entretien gratuit et confidentiel, elle cherche des pistes pour les aider à sortir la tête de l'eau. «Nous analysons avec chacun le budget pour voir où il y a une possibilité encore d'économiser. Mais, souvent, c'est difficile car ces personnes ont déjà limité leurs dépenses partout où elles le pouvaient.»

Il arrive que ces personnes n'aient pas fait la demande de PC, rebutées par la complexité du formulaire à remplir par exemple. «Il faut fournir tellement d'informations que cela peut les décourager. Nous remplissons le formulaire avec elles.» Le senior peut aussi se faire aider financièrement par Pro Senectute pour des choses ponctuelles. Par exemple, pour l'achat de lunettes qui n'est pas forcément pris en charge par les PC. «Pour qu'il y ait un financement par les prestations complémentaires, il faut que le bénéficiaire ait besoin de lunettes suite à une opération de la cataracte. Si non, les frais de lunettes ne sont pas remboursés», explique Régine Favre.

L'an dernier, 349 personnes ont touché des aides financières de Pro Senectute Valais (montants reçus de l'OFAS) pour un total de près de 490 000 francs. Cent six autres ont obtenu des aides provenant de fondations, via Pro Senectute Valais, pour un montant de près de 100 000 francs. Certains seniors éprouvent cependant de la honte à demander de l'aide alors qu'ils y auraient droit. «Du coup, ils s'isolent des activités sociales et restent chez eux pour réussir à payer leurs factures.» Le lien social disparaissant, le moral a tendance à chuter, ce qui ne contribue pas à améliorer leur santé.

